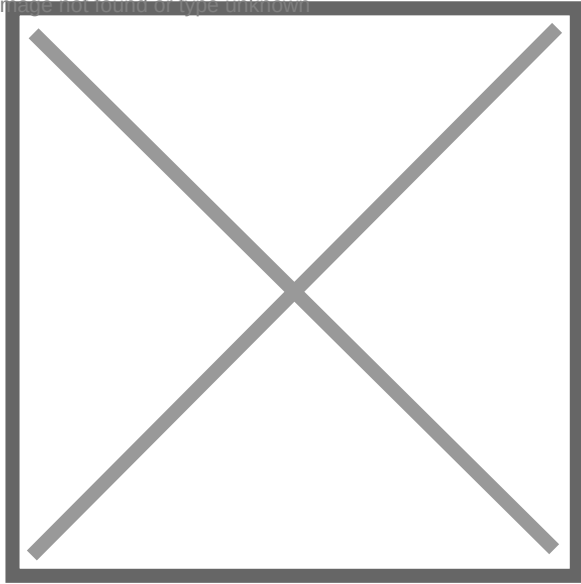


Image not found or type unknown



Frais de huissier de justice

Par **monteilnath**, le **12/09/2008 à 16:45**

Bonjourrrnquand on a recours un huissier de justice les frais sont à la charge du débiteur mais est ce que le créancier a des frais ? Merci

Par **ellaEdanla**, le **12/09/2008 à 16:51**

Bonjour monteilnath,rrntout dépend de quel créancier il s'agit, en vertu de quel titre il sollicite l'huissier et pour quel type de créance il le mandate.rnrnDonnez nous plus de détail.rnrnà vous lire,rrnCordialement

Par **monteilnath**, le **13/09/2008 à 09:23**

le creancier a recour à un huissier pour se faire payer des dommage et intérêt que le tribunal lui a attribuer en vue d'une condamnation pour violence Merci

Par **ellaEdanla**, le **13/09/2008 à 10:11**

Bonjour,rrnles frais d'huissier seront intégralement à la charge du débiteur.rnrnSeuls les honoraires sont à la charge du créancier dans ce cas. Ils sont prévus par l'article 10 du Décret de 1996 qui fixe le tarif des huissiers :rrn[article 10](#)rrnNe connaissant pas le montant des sommes réclamées, je ne peux vous donner le montant exact mais avec le lien ci-dessus vous

pourrez savoir.rnrnCordialement